

### «Sommet social» à l'Élysée

# POUR LE CONCRET, LES SALARIÉS ATTENDRONT

Le chef de l'État et le gouvernement ont, le 1<sup>er</sup> juillet, écouté les interlocuteurs sociaux sans prendre d'engagement. FO a renouvelé ses revendications et a proposé d'instaurer une allocation de solidarité intergénération, afin que des «seniors», à qui la préretraite est refusée, forment des jeunes, embauchés en contrepartie. Le gouvernement ne dit pas non, mais rechigne à payer. Lire page 3

#### AGIR événements

Avec les licenciements et les fermetures d'usines, **c'est toute l'industrie qui est progressivement dépouillée de son patrimoine et de ses hommes, jetés au chômage.**

Lire page 5

Deux enseignes de bricolage, **Castorama et Leroy Merlin, se sont lancées dans le démontage du repos dominical.** Avec, à la clé, un chantage à l'emploi.

Lire page 5

Face à la crise, **l'Organisation internationale du travail adopte un «pacte mondial pour l'emploi».** Désormais, c'est aux gouvernements et aux employeurs du monde entier de tenir leurs engagements.

Lire page 6

#### LA CRISE NE CONNAÎT PAS DE VACANCES

Lire l'éditorial page 4

#### À nos lecteurs.

Le prochain numéro de *Force Ouvrière Hebdomadaire* paraîtra le 26 août.

La rédaction vous souhaite de bien profiter de vos congés payés.

#### SAVOIR pratique

La télé réalité, c'est du **travail.** Dans l'«Île de la tentation», la justice a trouvé le lien de subordination entre trois participants de l'émission et le producteur.

Lire page 14

#### RESPIRER culture

Qu'on parte ou pas, **les congés payés sont sans doute une conquête des plus populaires de l'histoire du mouvement ouvrier.**

Alors, vive les vacances!

Lire page 15

#### DOSSIER en pages centrales

La fusion ANPE-ASSEDIC s'avère désastreuse. Elle confond les missions de placement et d'indemnisation, et menace de sanctions aggravées les salariés privés d'emploi. Dépassé par le déferlement des licenciements, **Pôle emploi plie sous la charge, faute de moyens.**

#### MONTRER enquête

#### ROUBAIX, SON PASSÉ, SA PISCINE

En rassemblant en un musée sa tradition ouvrière, ses productions d'arts décoratifs et d'arts majeurs, en les exposant au public dans les murs rénovés de son établissement de bains construit dans la foulée du Front populaire, **la ville du Nord se projette dans un nouvel avenir.**

Lire page 17



Photo: F. Kleinmann



L'éditorial de Jean-Claude Mailly

## LA CRISE NE CONNAÎT PAS DE VACANCES

La rencontre avec le président de la République, le 1<sup>er</sup> juillet dernier, avec les confédérations syndicales et patronales a été l'occasion pour Force Ouvrière de rappeler nos revendications et nos points de désaccord.

Ces derniers touchent en particulier à l'absence de plan de soutien à la consommation (le non-coup de pouce au SMIC est de ce point de vue significatif), à la banalisation du travail le dimanche, à l'inexistence d'une disposition législative obligeant les entreprises percevant une aide publique à s'engager en terme d'emplois, au refus de remettre en place des préretraites ou aux dispositions restrictives en matière de service public républicain.

Nous avons également, outre notre exigence de réforme fiscale, réclamé la mise en place de mesures d'urgence en matière d'emploi. Outre celles que nous avons déjà formulées, nous avons demandé quatre choses précises:

- la mise en place d'une allocation de solidarité intergénérationnelles (ASI). Il s'agit ici de permettre à un ou une salarié(e), dit(e) senior, de faire du tutorat en ayant une réduction de son temps de travail intégralement compensée par l'allocation, avec obligation pour l'entreprise d'embaucher un jeune, par exemple en contrat de professionnalisation;
- la mise en place d'une allocation jeune salarié (AJS) permettant à ce dernier de faire face aux frais liés à la prise d'emploi;
- l'augmentation, pour une entreprise, des coûts liés à la destruction d'emplois. Actuellement de 2 à 4 SMIC pour les entreprises de plus de 1 000 salariés, nous proposons de les passer de 4 à 6 SMIC pour les plus de 500;

- une meilleure indemnisation pour les salariés au chômage à la suite d'un CDD ou de l'intérim, ce qui représente 30% des entrées à Pôle emploi.

Nos revendications vont être mises à l'étude, de même qu'un débat devrait être lancé sur les exonérations de cotisations patronales et les aides publiques aux entreprises.

S'agissant de l'emprunt évoqué par le président de la République, nous avons expliqué que nous n'avions pas d'opposition de principe, mais qu'il fallait veiller à ce que les plus aisés n'en profitent pas et, quant à l'utilisation de l'emprunt, nous avons suggéré des pistes économiques (stratégie industrielle, recherche, innovation) et sociales (dépendance, formation et retraites).

Sur ce dernier point (les retraites), nous nous sommes de nouveau distingués. Nous avons dit qu'une part des fonds recueillis par l'emprunt pouvait être affectée au Fonds de réserve des retraites. Le Secrétaire général de la CFDT a dit que ce serait de la cavalerie! Visiblement, il n'a guère de connaissances en la matière.

Les fonds mis au Fonds de réserve ne sont pas immédiatement utilisés mais serviront demain. C'est un instrument de précaution. Il est vrai qu'en matière économique, la CFDT est plus libérale que keynésienne et semble encore prête à faire subir des sacrifices aux travailleurs.

Pendant l'été, nous allons non seulement développer nos revendications et intervenir auprès des ministres concernés, mais nous appuierons, également, sur tout le territoire, les salariés et militants confrontés aux difficultés.

La crise ne connaît pas de vacances et la rentrée sera particulièrement chargée. Ce qui est clair, c'est que Force Ouvrière gardera le cap de ses analyses, de ses revendications et de son indépendance.

S	O	M	M	A	I	R	E
<b>AGIR</b>		<b>SAVOIR</b>		<b>RESPIRER</b>		<b>MONTRER</b>	
<p><b>Page 3</b> L'Élysée gère le temps: Les salariés attendent toujours du concret. Retraites: Travailler jusqu'à la dépendance?</p> <p><b>Page 4</b> La crise ne connaît pas de vacances, par Jean-Claude Mailly.</p> <p><b>Page 5</b> Licenciements, fermetures d'usines: L'industrie perd ses hommes et son patrimoine. Commerce: Chantage au travail dominical.</p>	<p><b>Page 6</b> Organisation internationale du travail: Face à la crise, un «pacte mondial pour l'emploi». Désindustrialisation: Les Vosges se paupérisent.</p> <p><b>Page 7</b> Seine-et-Marne: Réfection d'une cathédrale pour toute réponse à la crise. Météo France: Grève contre le démantèlement de l'établissement. Le bonneteau des déficits..., par Gérard Mazuir, Secrétaire confédéral.</p>	<p><b>Page 13</b> Les droits: La télé réalité, c'est du travail! Consommation: Locataires: Payer plus grâce à la loi Boutin.</p> <p><b>Page 14</b> Le chiffre de la semaine. Les chiffres utiles. Les allocations chômage.</p>	<p><b>Page 15</b> Le droit au repos: Vive les vacances! Voix de presse: Emploi: FO propose une mesure alliant jeunes et seniors.</p> <p><b>Page 16</b> Une sélection de livres. À voir: Festival Sun Art 2009: les Africains prennent la porte du Vaucluse et investissent Lourmarin.</p>	<p><b>Pages 17 à 20</b> La Piscine, le musée qui fait revivre Roubaix.</p> <p><b>DOSSIERS</b></p> <p><b>Pages 8 et 9</b> Fonction publique territoriale: Les départements et les Régions malmènent le social.</p> <p><b>Pages 10 et 11</b> Chômage, précarité: La réforme frappe les victimes de la crise.</p>			

**Force Ouvrière hebdomadaire**  
Secrétaire confédéral chargé de la presse:  
G. Mazuir (8460)  
Tél.: 0140528455 - Fax: 0140528471  
Rédacteur en chef: J.-P. Alliot (8455)

Réalisation: D. Hingant (8464),  
F. Blanc (8466), O. Le Trouher (8465)  
Révision: M.-P. Hamon (8468)  
Contrat de travail: S. Fortin (8463)  
Emploi: C. Girard (8469)  
Économie: M.-L. Schisselé (8458)

Santé, retraite: F. Lambert (8456)  
État, fonction publique: V. Forgeront (8457)  
International: E. Salamero (8459)  
Service photos: G. Ducrot (8467)  
Service abonnement: V. Rigaut (8233)

Faire précéder les n° de téléphone entre parenthèses par  
**01 40 52.**  
Mail: fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr  
Imprimé par RPN, Livry-Gargan - 3<sup>e</sup> trim. 2009  
Commission paritaire : 0911S05818

Les chiffres font partie de la vie quotidienne et nous sommes aujourd'hui noyés sous une quantité impressionnante de données et de statistiques. Difficile de se retrouver dans ce dédale. C'est pourquoi *Force Ouvrière hebdomadaire* vous informe régulièrement de l'évolution de certains de ces repères précis.

### LE SMIC

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009:  
**8,82 euros l'heure**,  
soit **1 337,70 euros brut par mois**  
pour 151,67 heures.

### FONCTIONNAIRES

Minimum de traitement dans la fonction publique:  
depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008:  
**1 321,51 euros brut**.

Valeur du point:  
**4,57 euros brut par mois**.

Plafond mensuel de la Sécurité sociale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009  
**2 859 euros**.

### ASSURANCE-VIEILLESSE

Minimum vieillesse:  
Au 1<sup>er</sup> avril 2009:  
**8 125,59 euros par an**  
pour une personne  
**(677,13 euros par mois)**.

Minimum contributif majoré:  
**7 740,87 euros par an**  
pour une personne  
(soit **645,07 euros par mois**).

### Médecine conventionnée (tarifs secteur 1)

Au cabinet du médecin omnipraticien:  
**22,00 euros**  
Au cabinet du médecin spécialiste:  
**25,00 euros**

## LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

62

L'espérance de vie en bonne santé en France est de 62 ans pour les hommes et de 64,3 pour les femmes d'après Eurostat, le service statistique de la Commission européenne. C'est-à-dire «sans incapacité majeure liée aux maladies chroniques ou aux séquelles des affections aiguës ou de traumatismes». Au Danemark, elle est de 73 ans pour les hommes et de 74 ans pour les femmes, contre respectivement 59 ans et 61 ans en Estonie. Ces chiffres ne tiennent pas compte des réalités socioprofessionnelles mises en évidence par une étude de l'INED (Institut national d'études démographiques), publiée en janvier dernier et intitulée «La double peine des ouvriers», qui révèle qu'ils «vivent moins longtemps que les cadres et passent plus de temps qu'eux avec des incapacités et des handicaps». Les cadres masculins peuvent ainsi compter sur une espérance de vie en bonne santé de 69 ans contre 59 ans pour les ouvriers.

### COTISATIONS SOCIALES, EN POURCENTAGE DU SALAIRE BRUT

CSG: 7,5% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998 (au lieu de 3,4%) sur 97% du salaire.

CRDS<sup>(1)</sup>: 0,5% depuis le 1<sup>er</sup> février 1996 sur 97% du salaire.

#### SÉCURITÉ SOCIALE

Assurance-maladie: 0,75%

Assurance-vieillesse: 6,65%

Assurance-vieillesse déplafonnée: 0,10%

#### ASSURANCE-CHÔMAGE

● Cotisation ASSEDIC Tranches A et B 2,40%

● APEC<sup>(2)</sup> Tranche B 0,024%

#### RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

● ARRCO (Taux minima obligatoires) Non-cadres tranches A et B et cadres tranche A: 3%

● AGIRC Cadres tranches B et C: 7,70%

● Cotisation AGFF Tranche A<sup>(3)</sup> 0,80%

Tranche B<sup>(4)</sup> 0,90%

1) Contribution au remboursement de la dette sociale.  
2) Association pour l'emploi des cadres.

3) Tranche A: dans la limite du plafond de la Sécu.  
4) Tranche B: entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécu.

### INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION (INSEE)

MAI 2009	DU 31/05/2008 AU 31/05/2009	DU 01/01/2009 AU 31/05/2009
+0,2%	-0,3%	+0,5%

#### INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

1<sup>er</sup> trimestre 2009 (base 100 - 4<sup>e</sup> trimestre 1998): 117,70 - Évolution annuelle: +2,24%

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 a modifié l'indice de référence des loyers. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

### ALLOCATIONS FAMILIALES

2 enfants: 123,92 €  
3 enfants: 282,70 €  
4 enfants: 441,48 €  
Par enfant en plus: 158,78 €  
Majoration pour âge des allocations:  
34,86 € de 11 à 16 ans  
et 61,96 € après 16 ans.

Pour vos enfants nés après le 30 avril 1997, vous ne recevrez pas ces deux majorations; vous recevrez une majoration de 61,96 € à partir du mois suivant leur 14<sup>e</sup> anniversaire.

### CHÔMAGE

L'allocation doit s'élever à 26,66 euros par jour au minimum, mais ne peut dépasser 75% du salaire journalier de référence (salaire des douze mois qui ont précédé la rupture du contrat de travail). Pour ceux qui relèvent de l'ancienne convention, un coefficient de dégressivité est appliqué à l'allocation de base, qui diminue donc avec le temps.

Vous trouverez tous les détails dans le tableau «Allocations chômage» ci-dessous.

## LES ALLOCATIONS CHÔMAGE

### LES NOUVELLES RÈGLES D'INDEMNISATION

Le principe, c'est qu'un jour cotisé égale un jour indemnisé.

Trois paramètres sont pris en compte.

1- La période de référence. C'est la période pendant laquelle on regarde si le demandeur d'emploi a travaillé, donc cotisé. Pour les moins de 50 ans, ce sont les 28 derniers mois à compter de la rup-

ture du contrat de travail. Pour les plus de 50 ans, ce ne sont pas 28 mois, mais 36.  
2- La durée minimale de cotisation. Pour être indemnisé, il faut avoir travaillé au minimum 4 mois, soit 122 jours dans la période de référence.

3- Les durées maximales d'indemnisation. Pour les moins de 50 ans, la durée maximale est de 24 mois. Pour les 50 ans et plus, cette durée est de 36 mois. Exemple: un salarié qui a travaillé 4 mois dans les 28 derniers mois (il a moins de 50 ans) aura droit à 4 mois d'indemni-

sation. S'il avait travaillé 7 mois, il aurait eu droit à 7 mois d'indemnisation. Autre exemple: un salarié de plus de 50 ans qui a travaillé 27 mois aura droit à 27 mois

d'indemnisation; s'il avait travaillé 46 mois, il aurait eu droit à 36 mois, soit le plafond. Ces règles s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 pour les procédures de

licenciements individuels ou collectifs engagées à compter de cette date. Si la procédure a été engagée avant, ce sont les anciennes règles qui s'appliquent.

#### Montant des allocations

Dans le cas général, le mode de calcul de votre allocation s'établit comme suit. Une comparaison est effectuée entre:

- ⚡ 40,4% de l'ancien salaire plus une partie fixe de 10,93 euros par jour;
- ⚡ 57,4% de cet ancien salaire;
- ⚡ l'allocation minimale de 26,66 euros. C'est le montant le plus favorable pour l'allocataire qui sera retenu.

Une réserve cependant, le montant de l'allocation ne peut jamais dépasser 75% du salaire journalier de référence.